ANNEXE 2

APPEL À PROJETS PROGRAMMATION SOCIALE 2027 POLITIQUE DE LA VILLE

Vous êtes acteur local de la vie vaudaise et vous vous mobilisez pour contribuer au mieux vivre dans les quartiers de la Politique de la Ville à Vaulx-en-Velin ?

> Vous pouvez répondre à l'Appel à projets « Programmation sociale 2027 », porté conjointement par la Ville de Vaulx-en-Velin, la Métropole de Lyon, l'État et leurs partenaires signataires du Contrat de Ville 2024-2030.

> Contactez l'équipe du GPV pour évoquer vos idées de projets avant la **date de dépôt des dossiers du 15 décembre 2026**.

Attention pour 2027 les modalités de dépôt des projets évoluent ! Retrouvez le détail de la procédure dans ce document, annexe à la lettre de cadrage 2027 relative au lancement de la programmation sociale.

Vaulx-en-Velin
CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

1. MODALITES ET FONCTIONNEMENT DE LA PROGRAMMATION SOCIALE

1.1 ZOOM SUR LA NOUVEAUTE 2027 : CO-INSTRUCTION SUR LA PLATEFORME DAUPHIN

Contrairement aux années précédentes, il n'y aura plus d'exemplaire Word à retourner auprès du GPV : **toutes les demandes de subvention pour la programmation 2027 devront être déposées directement sur la plateforme Dauphin avant le 15 décembre 2026.**

Cette nouvelle procédure permet aux co-financeurs de s'engager cette année dans un processus de co-instruction partagée des demandes de subventions de la politique de la ville sur la plateforme Dauphin.

Cela implique de suivre plusieurs consignes détaillées en Annexe 1 à la lettre de cadrage « NOTICE POUR LA PROGRAMMATION SOCIALE 2027 –DAUPHIN »

Le grand changement pour les structures : avant de transmettre votre projet de manière définitive sur Dauphin, il conviendra de partager le contenu du dossier avec le GPV afin de faciliter l'instruction du contenu de l'action par l'équipe du GPV.

> ÉTAPE 1 : rencontre du GPV pour évoquer le contenu de votre action 2027 et comprendre la marche à suivre sur Dauphin

> Étape 2 : commencer un dépôt de dossier sur la plateforme en partageant votre dossier avec le GPV
- lien vers la plateforme : ici ou https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/

> Étape 3 : une fois le feu vert du GPV acté et les éventuelles modifications apportées au contenu, vous pourrez transmettre le projet dans sa version définitive

Afin de vous accompagner au mieux dans ce changement, l'État met en place 2 webinaires d'accompagnement dédiés aux porteurs de projets auxquels vous pourrez participer :

- **Le jeudi 15 octobre de 14h à 15h30**
- **Le mardi 03 novembre de 10h à 11h30**

> LIEN DE CONNEXION UNIQUE :
https://webinaire.numerique.gouv.fr/meeting/signin/invite/89851/hash/f80e6d94931213d0a-997077951f4ae30dc8dfb8f

Chacun de ces temps permettra de revenir, pas à pas, sur le **calendrier de programmation 2027**, les démarches de **demandes de subventions**, de **justifications** de subventions, de **reports**, et sur le nouveau projet mis en place cette année : la **co-instruction partagée** des dossiers par la majorité des équipes projet du Rhône et des instructeurs de l'Etat sur **Dauphin**. Le temps de présentation des démarches et projets sera suivi d'un temps de questions/réponses, sur le volet administratif exclusivement.

1.2 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Cet appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux services municipaux et autres organismes à but non lucratif.
Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.
Un projet peut être porté par plusieurs structures agissant en partenariat. Dans ce cadre, une structure porteuse devra être identifiée dans le dossier de demande de subvention, elle recevra la subvention au nom du collectif, si le projet était validé.

Chaque projet sera sélectionné en fonction des critères suivants :

- ☑ des objectifs clairement formulés et la définition des résultats attendus,
- ☑ la cohérence du projet : adéquation entre les besoins, les objectifs, la méthode développée, les moyens (financiers, humains, de temps) et les modalités d'évaluation,
- ☑ une claire identification des bénéficiaires et quartiers concernés (majoritairement en QPV)
- ☑ l'articulation prévue avec les programmes et actions qui existent sur le même territoire,
- ☑ la faisabilité du projet : qualité du partenariat, réalisme des objectifs et du calendrier, capacités de l'équipe intervenante,
- ☑ en cas de reconduction d'une action, avoir fourni les bilans de l'année précédente, un financement réaliste avec des postes de dépenses et recettes rigoureusement présentés et strictement dédiés à l'intervention envisagée (budget prévisionnel de l'intervention, y compris part d'autofinancement, part de financement par d'autres sources et montant de la subvention sollicitée).
- ☑ le respect du contrat d'engagement républicain

1.3 PRINCIPE DE COFINANCEMENTS À RECHERCHER

Dans le cadre des projets menés, vous devez faire apparaître dans le montage budgétaire la mobilisation de partenaires financiers que vous pouvez solliciter : droit commun de l'État, Métropole, Ville, CAF, fondations privées, mécénat …

Les financements Politique de la Ville doivent être sollicités en complément d'une mobilisation du droit commun et pour des projets spécifiques. Un projet ne peut émarger à 2 dispositifs Politique de la Ville en même temps.
Les budgets présentés doivent obligatoirement faire apparaître une part d'autofinancement. En cours d'année, plusieurs dispositifs financiers permettent de solliciter des financements complémentaires pour soutenir des projets.

1.4 MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PROJETS

Suivi et évaluation des actions
Dans le cas où votre projet est financé, vous veillerez à tenir informé du déroulé de votre action les différents financeurs au fil de l'année ainsi que l'équipe du GPV qui se tient à votre écoute tout au long de l'année. L'évaluation est obligatoire pour obtenir une subvention. Dans le dossier de demande, vous aurez à définir des indicateurs de suivi et d'évaluation en lien avec les objectifs opérationnels et des effets attendus que vous vous serez donnés.
Des méthodes et outils de mesure de ces indicateurs devront être anticipés et chiffrés dès le dépôt du dossier définitif sur la plateforme Dauphin. Pour les actions de 2026 reconduites, l'évaluation fera l'objet d'un bilan intermédiaire, remis au moment du dépôt du pré-projet le 15/12/2026, et d'un bilan final en fin d'action.

Nouveauté 2027 : il vous sera désormais possible de saisir votre bilan dès votre projet terminé sur la plateforme Dauphin et au plus tard au 30 juin de l'année suivante.
Attention, le bilan de l'année N-1 est une condition du versement de la subvention des actions reconduites.

Demande de report
En cas de retard sur la réalisation de votre projet en 2026, vous pourrez effectuer une demande de report portant un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2027. Cette prorogation doit être justifiée et sera étudiée au cas par cas. Pour cela, la structure doit se mettre en lien avec le GPV et la déléguée du Préfet afin d'expliquer les raisons du report et adresser un courriel au financeur justifiant la demande de report

1.5 CALENDRIER

Date	Étapes	Informations complémentaires
15/10/2026	Lancement de l'appel à projets « Programmation sociale politique de la Ville ». Réunion d'échanges sur l'appel à projets en présentiel le 15/10/2026	Mail envoyé aux partenaires de la vie locale vaudaise. Tous les documents sont en ligne sur le site Internet du GPV : ***ici***
Octobre Novembre Décembre	**Montage des projets** par les structures porteuses d'actions pour 2027 : • **rencontre** systématique de l'équipe du GPV avant de déposer vos projets • **si** reconduction d'action, préparer des éléments de bilan intermédiaire	Nous invitons les partenaires à rencontrer l'équipe politique la Ville du GPV dans le cadre de l'élaboration des actions à venir (cf contacts en page 9).
15/12/2026	**Transmission des projets sur la plateforme Dauphin :** • Une fois l'équipe du GPV rencontrée, chaque porteur de projet peut commencer un dépôt de projet sur la plateforme Dauphin. • Afin que le GPV puisse vous accompagner et instruire au mieux votre dossier, nous vous invitons à partager avec votre interlocuteur GPV votre brouillon avant toute transmission définitive sur la plateforme.	**Attention : ne rien transmettre sur Dauphin de manière définitive tant que l'équipe du GPV ne vous donne pas le feu vert !**
Du 15/12/2026 au 1/03/2027	**Instruction technique des dossiers** sur la plateforme Dauphin par le GPV en lien avec la déléguée du Préfet	L'équipe du GPV instruira vos dossiers directement sur Dauphin et sera amenée à vous solliciter via des demandes de contribution sur la plateforme : à cet effet, vous veillerez à y répondre dans les plus brefs délais afin de ne pas bloquer le processus d'instruction.
Février 2027	**Rencontres des porteurs de projets** sur 3 demi-journées (au besoin). Le choix des structures rencontrées est partiel et se fait sur proposition de l'élu à la Politique de la Ville et de la déléguée du Préfet.	Les structures concernées seront contactées courant décembre pour caler les horaires et les modalités de ces rencontres qui sont proposées sur un format de 30 min de présentation des projets et d'échanges avec l'élu à la Politique de la Ville, la déléguée du Préfet et les services instructeurs.
Entre avril et juin 2027	**Arbitrages Ville-Etat :** temps d'échanges entre la Ville et la Préfecture prévus une fois tous les projets reçus et complets **Envoi des notifications d'attribution** des subventions par le GPV sur la base des décisions transmises par la Préfecture.	Chaque structure ayant déposé une demande recevra un e-mail du GPV donnant une réponse de principe sur les attributions de subvention. A ce jour, il n'y a pas d'informations disponibles sur la reconduction du principe de gel et dégels de crédits.

2. RAPPELS GENERAUX SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LE CONTRAT DE VILLE

Territoires concernés

- Les territoires concernés par la présente lettre de cadrage sont ceux définis par la nouvelle géographie prioritaire fixée par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023.
- Pour le département du Rhône, ce sont 48 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui ont été identifiés au regard du revenu moyen des habitants, comparé au revenu moyen de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier, et à celui de la France.
- Pour la commune de Vaulx-en-Velin, il s'agit des QPV « Grande Île », « Sud » et de « Terraillon-Chénier » pour la partie vaudaise.

Documents-cadres

- Le contrat de ville métropolitain 2024-2030, copiloté à l'échelle intercommunale par la Métropole de Lyon et l'État en lien avec les communes, constitue le cadre d'intervention des pouvoirs publics sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
  Six enjeux ont été identifiés : l'accès aux droits et aux services, la médiation, prévention et tranquillité, l'emploi, l'insertion et le développement économique, l'éducation, l'habitat et les transitions écologiques, et enfin la culture, sport, santé et vie associative.
- Pour la commune de Vaulx-en-Velin, ce contrat de ville est décliné à travers la convention locale d'application (CLA), signée qui définit notamment 7 enjeux principaux détaillé ci-après.

Autres documents de référence

Le comité interministériel des villes du 6 juin 2025 à Montpellier a défini 3 grands axes.

- L'axe 1 « Pour bâtir la grande alliance pour l'épanouissement et l'émancipation des enfants et des jeunes dans les quartiers » vise notamment à renforcer les dispositifs d'accompagnement des jeunes tels que les Cités éducatives, l'accueil en crèche ou la prise en charge des problématiques de santé mentale.
- L'axe 2 « Pour assurer une vie décente et en sécurité dans les quartiers » s'attache à renforcer la sécurité quotidienne de chaque habitant et l'accès à la culture.
- Enfin, l'axe 3 « Pour investir dans la réussite économique pour toutes et tous dans les quartiers » appelle à accélérer la création d'entreprises et à poursuivre l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

3. PRIORITÉS LOCALES

3.1 ENJEUX 2024-2030 DE LA CONVENTION LOCALE D'APPLICATION DE VAULX-EN-VELIN

Les projets proposés dans le cadre de cette « Programmation sociale Politique de la Ville 2027 » devront s'inscrire dans un des enjeux suivants, déclinés au sein de la nouvelle Convention Locale d'Application.

La Convention Locale d'Application 2024-2030 pour les QPV de Vaulx-en-Velin est disponible sur le Site Internet du GPV (rubrique « Grand Projet de Ville », puis « La Politique de la Ville ») ***ici*** : https://www.gpvvaulxenvelin.org/publications/convention-locale-dapplication-2024-2030/

Enjeu 1 - Fédérer autour du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Enjeu 2 – Accéder à ses droits et aux services publics

Enjeu 3 - Bien grandir, l'éducation au cœur des réussites

Enjeu 4 - Se former, travailler, entreprendre dans les QPV

Enjeu 5 - S'épanouir et promouvoir la cohésion sociale

Enjeu 6 - Bien vivre chez soi, dans son quartier

Enjeu 7 – Participer à la vie de la Cité.

A ces enjeux, s'ajoutent les priorités partagées par la Ville et l'État :

1. L'éducation, la jeunesse et la parentalité

Les observations tendent à démontrer l'importance d'agir dès le plus jeune âge, avec une vigilance particulière à l'âge pivot de l'entrée au collège. C'est pourquoi l'ensemble des leviers existants seront mobilisés au profit des jeunes de 0 à 25 ans dans une approche globale et individualisée. À la suite des réflexions et expérimentations relatives à la parentalité, celle-ci devra requérir une attention particulière, avec des actions concrètes permettant de mobiliser les familles.

Les dispositifs contre le décrochage scolaire et pour l'accompagnement scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire devront être parfaitement coordonnés entre les différents partenaires dans un objectif de continuité éducative, et en lien avec le droit commun. Les démarches de Cité éducative et de programme de réussite éducative seront naturellement mobilisées en ce sens.

La prévention de la délinquance, dès le plus jeune âge, restera une priorité, en lien notamment avec les structures de prévention spécialisée, notamment à travers le soutien aux chantiers éducatifs ou au développement des compétences psycho-sociales ou en s'inspirant du programme LIMITS[1] , piloté par la MILDECA[2] , visant à prévenir l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants. L'année 2027 sera également l'occasion d'accentuer les efforts de lutte contre le protoxyde d'azote.

L'accès au sport et à la culture sera fortement encouragé, notamment dans la perspective de Jeux Olympiques de 2030 car il constitue un puissant levier d'intégration, d'estime de soi, de lien social et un support efficace pour la formation et l'insertion professionnelle.

2. L'emploi, le développement économique et le soutien à l'entrepreneuriat

Comme le montre les dernières statistiques de l'ONPV[3] , l'emploi reste un champ d'intervention majeur face à la précarité dont souffrent bon nombre d'habitants des QPV. Les actions devront s'inscrire dans les travaux des comités locaux pour l'emploi (CLPE). Aussi, la collaboration avec les partenaires du réseau pour l'emploi et l'implication des entreprises, des structures de formation telles que les lycées professionnels sont essentielles à la réussite des actions de retour à l'emploi et à l'accès à la formation.

Les actions qui favorisent « l'aller vers » et contribuent à réduire les freins périphériques à l'emploi devront être étudiées, comme la garde d'enfants, l'utilisation d'un véhicule, l'apprentissage du français, la maîtrise du numérique ou encore l'acquisition de « compétences douces ».

[1] Limiter l'Implication des Mineurs dans les Trafics de Stupéfiants
[2] Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
[3] Observatoire National de la Politique de la Ville – situation de l'emploi en 2024 dans les QPV – juin 2026

Le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », visant à soutenir l'entrepreneuriat et le développement économique dans les QPV, à travers notamment les Citéslab, peut être mobilisé sur le volet création d'entreprises. En outre, la loi de finances 2026 a instauré un dispositif d'exonérations fiscales destiné à soutenir le développement des activités commerciales et artisanales ainsi que les professions de santé, si elles sont créées ou reprises dans un QPV entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030[4].

Les chantiers d'insertion par l'activité économique s'efforceront d'avoir une part prépondérante de public issu de QPV. Pour mémoire, les chantiers réalisés au titre du NPNRU ont l'obligation de développer des clauses sociales incluant des publics issus des QPV. En outre, les clauses sociales sont désormais applicables à l'ensemble des donneurs d'ordre publics.

3. La transition écologique, la lutte contre le dépôt des déchets et les encombrants

Dans le contexte du changement climatique et d'épisodes caniculaires répétés, les différentes formes de végétalisation, de sensibilisation des habitants sur les comportements à adopter en période de canicule, de chantiers participatifs etc. seront encouragées.

Les ateliers et actions de sensibilisation destinés à combattre le dépôt sauvage des encombrants et des déchets font également partie des priorités de la programmation 2027.

Par ailleurs, toute action visant à encourager les modes doux de mobilité pourront trouver leur pertinence.

La mise en œuvre de jardins ou potagers partagés, ainsi que toute autre initiative visant à favoriser l'accès à des produits alimentaires sains et à proposer un volet éducation à l'alimentation, pourront être soutenues.

4. Priorités transversales

La lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap doivent imprégner l'ensemble de la programmation et pourront faire l'objet d'un soutien particulier, dès lors qu'elles s'adressent spécifiquement aux publics des QPV.

La participation citoyenne, principe essentiel de la politique de la ville, pourra être soutenue sous ses différentes formes : espaces d'échanges, ateliers participatifs, actions solidaires…

[4] https://www.collectivites-locales.gouv.fr/animer-les-territoires/cohesion-territoriale-et-lamenagement-du-territoire/la-politique-de-la-ville/exonerations-fiscales-applicables-aux-activites-economiques-dans-les-quartiers-prioritaires

4. L'ARTICULATION ENTRE LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Ces moyens spécifiques doivent notamment permettre d'innover, d'impulser et d'expérimenter ou de renforcer une action existante afin qu'elle réponde plus particulièrement aux besoins des habitants des QPV.
Ils n'ont pas vocation à se substituer, sauf de façon exceptionnelle et ponctuelle, aux crédits de droit commun, a fortiori dans un contexte budgétaire très contraint. En revanche, ils peuvent venir en complément de cofinancements existants pour optimiser, développer ou renforcer l'action.

Dans ce cadre, les plans de financement des actions doivent faire apparaître l'ensemble des financements sollicités. Les différents services de l'État concernés ou potentiellement concernés seront consultés pour avis sur les actions proposées.

A titre d'illustration, les projets de prévention de la délinquance mobiliseront prioritairement les fonds du FIPDR ou de la MILDECA. Les actions liées à l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) pourront solliciter prioritairement les fonds de l'intégration des étrangers (Contrat territorial d'accueil et d'intégration, programme 104, dispositifs de France Travail…). Les actions de lutte contre les discriminations pourront répondre aux appels à projets lancés par la DILCRAH et la complémentarité étudiée avec celles soutenues au titre de la politique de la ville.

Les actions en QPV, qui visent justement des populations identifiées par des critères de pauvreté, pourront solliciter les dispositifs de lutte contre la pauvreté, au travers notamment du pacte des solidarités et des contrats locaux de solidarité.

Afin d'accompagner au mieux les initiatives, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les dispositifs locaux en recherchant complémentarité et synergie :

CITÉ ÉDUCATIVE : Les diagnostics de territoires de la cité éducative permettent de mettre en lumière les axes prioritaires que la cité devra porter. Ces axes sont définis conformément aux objectifs définis nationalement (conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles), et aux axes du contrat de ville métropolitain décliné dans la CLA. La continuité éducative doit être encouragée sous toutes ses formes entre les différents acteurs. La période estivale et plus généralement les périodes de vacances scolaires devront de plus en plus faire l'objet d'une prise en compte dans le programme d'actions de la cité. La santé mentale et l'inclusion seront priorisées dans les actions en lien avec les dispositifs existants dans un objectif de fluidification des parcours.

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) : Depuis 20 ans, le PRE s'est progressivement imposé comme un dispositif incontournable de la politique de la ville grâce à des moyens et des outils nouveaux pour les jeunes des QPV et leurs familles. Il importe de centrer le PRE sur sa dimension préventive - en levant les freins (sociaux, éducatifs, santé...) des enfants empêchés d'apprendre - plutôt que sur une dimension curative qui relève d'autres institutions. La sortie du dispositif intervient lorsque les objectifs du parcours personnalisé sont atteints ou que le bénéficiaire est suffisamment autonome pour poursuivre son parcours éducatif sans l'accompagnement du PRE. Lorsque la situation relève d'une autre modalité de prise en charge, il est important de le reconnaître et d'acter la fin d'un parcours, car le PRE n'a pas vocation à constituer un système d'accompagnement de longue durée.

ADULTES RELAIS ET LA MÉDIATION : Le dispositif Adultes relais permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle à des résidents des QPV afin d'améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers. Ce dispositif peut être mobilisé en complément ou en renforcement d'actions soutenues dans la programmation sociale. Il a vocation à s'inscrire dans le cadre d'une animation territoriale de l'ensemble des acteurs de la médiation sociale.

VILLE VIE VACANCES (VVV) ET QUARTIERS D'ÉTÉ : Quartiers d'été, tout comme le dispositif VVV, sont désormais pleinement intégrés dans la programmation sociale, afin de favoriser la cohérence et la complémentarité des actions proposées en direction des habitants des quartiers prioritaires, notamment des enfants et des jeunes. Les bénéfices de ces actions sont multiples. L'occupation positive de l'espace public et la présence renforcée d'acteurs de proximité contribuent largement à la tranquillité publique. Il sera donc recherché une extension de ce type d'actions en dehors de la seule période estivale, à savoir notamment lors des « petites vacances » d'automne ou de printemps. Durant l'hiver, il pourra être instauré des « Quartiers d'hiver », notamment en préparation de la mobilisation des habitants pour les Jeux Olympiques 2030. Pour la période estivale, il est désormais impératif d'anticiper les épisodes caniculaires en adaptant dès le départ le programme des activités, leurs lieux et horaires.

ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) : les bailleurs sociaux, en tant que propriétaires de logements sociaux sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ils peuvent bénéficier d'un abattement sur cette taxe en QPV. En contrepartie, ils mènent des actions visant l'amélioration du cadre de vie et la qualité de service, en lien avec le quotidien des habitantes et des habitants. Les grandes priorités d'actions sont définies dans un référentiel national qui inclut, entre autres, le lien social et le vivre ensemble, la gestion des déchets, encombrants et épaves, la tranquillité résidentielle et la sensibilisation des locataires. C'est pourquoi l'ATFPB et la programmation sociale doivent s'envisager comme des dispositifs complémentaires et coordonnés.

L'APPEL À PROJETS RELATIF AU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : s'adresse en priorité aux petites associations ou collectifs d'habitants pour soutenir des projets devant s'inscrire dans un des 7 axes identifiés dans le Plan et en lien avec l'implication des habitants.

LE FONDS ASSOCIATIF LOCAL/DE PROJET HABITANTS : s'adresse aux petites associations et collectifs d'habitants pour soutenir des projets favorisant la cohésion sociale et le vivre ensemble auprès des habitants des QPV.

CONTACTS

Développement social et coordination de la programmation

Laura JOLLY
ljolly@gpvvaulxenvelin.org
06 28 94 41 23

Thème Citoyenneté, Lutte contre les discriminations

Marie CONROZIER
mconrozier@mairie-vaulxenvelin.fr
06 12 15 59 70

Thème Culture

Charlène MERCIER
cmercier@mairie-vaulxenvelin.fr
06 22 04 78 63

Thème Emploi/insertion

Jeanne HOSTI
jhosti@lyonmetropole-mmie.fr
06 30 91 43 91

Directrice du GPV

Nathalie CHANTECLAIR
nchanteclair@grandlyon.com
04 37 45 32 27

Élu référent à la Politique de la Ville :

Saïd YAHIAOUI
Douzième adjoint au Maire, délégué aux Finances, Budget, Politique de la ville

Déléguée du Préfet

Salima BETRA
salima.betra@rhone.gouv.fr